



Barrettali, le 11 mars 2024

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212000301-20240311-09-2024-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/03/2024

Publication : 11/03/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

ARRETÉ DE MISE A L'ENQUETE PUBLIQUE
DU PROJET DE MODIFICATION DE DROIT COMMUN N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

MONSIEUR LE MAIRE DE LA COMMUNE DE BARRETTALI,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.153-36 et suivants, R.153-20 et suivants, L.101-1 et suivants, L.103-2 et suivants ainsi que L.104-1 et suivants ;

Vu la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;

Vu l'arrêté municipal n°06/2023 du 06 avril 2023, engageant la procédure de modification de droit commun n°1 du plan local d'urbanisme (PLU), précisant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de la concertation publique ;

Vu les avis des personnes publiques associées et consultées ainsi que de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) de Corse sur le projet de modification de droit commun n°1 du plan local d'urbanisme (PLU) ;

Vu l'ordonnance (référence **E24000004/20**) du 29 février 2024, de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Bastia, désignant Madame Caroline DE LUCIA en qualité de commissaire enquêteure titulaire et Monsieur Jean-Philippe VINCIGUERRA en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

Vu les pièces du dossier de modification de droit commun n°1 du plan local d'urbanisme (PLU) soumis à l'enquête publique ;

ARRETE

Article 1 : Objet et durée

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification de droit commun n°1 du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Barrettali ;

Cette enquête sera ouverte à partir du **02 avril 2024** et se déroulera pendant **trente et un (31) jours consécutifs**. Elle sera close le **2 mai 2024**.

La personne responsable pour représenter la commune est Monsieur le Maire.

Article 2 : Désignation du commissaire enquêteure

Madame Caroline DE LUCIA a été désignée en qualité de commissaire enquêteure titulaire par le Président du Tribunal Administratif de Bastia selon décision du 29 février 2024.

Article 3 : Consultation du dossier

Le dossier de modification de droit commun n°1 du plan local d'urbanisme (PLU) ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par la commissaire enquêteuse, seront déposés au siège de l'enquête publique suivant

Accusé de réception Ministère de l'Intérieur
02B-212000301-20240311-09-2024-AR

Accusé certifié exécutoire

Mairie de Barrettali – 15 A Chjesa – Casa Curpa

Réception par le préfet : 11/03/2024
Publication : 14/03/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

Ils seront mis à disposition du public aux heures habituelles d'ouverture de la Mairie pour l'accueil du public, pendant 31 jours consécutifs, à savoir : du 2 avril 2024 8h30 au 2 mai 2024 à 11h30.

Pendant la durée de l'enquête publique, un site Internet comportant un registre dématérialisé sécurisé auquel le public peut transmettre ses contributions et propositions directement est ouvert à l'adresse internet suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/5278>

Les contributions pourront également être transmises via l'adresse mail suivante : enquete-publique-5278@registre-dematerialise.fr

Les contributions transmises par courriel seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé <https://www.registre-dematerialise.fr/5278> et donc visibles par tous.

Article 4 : Permanences du commissaire enquêteur

Pendant la durée de l'enquête publique, Madame la commissaire enquêteuse se tiendra à la disposition du public en mairie pour toute demande d'information sur le projet et recevoir ses observations éventuelles, écrites et orales, aux jours et heures suivants :

- Le mardi 2 avril de 8h30 à 11h30 (ouverture de l'enquête)
- Le vendredi 12 avril de 8h30 à 11h30
- Le lundi 22 avril de 8h30 à 11h30
- Le jeudi 2 mai de 8h30 à 11h30 (clôture d'enquête)

Article 5 : dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête, toute personne peut sur sa demande et à ses frais (photocopies et éditions papiers payantes), obtenir communication de copies du dossier de modification de droit commun n°1 du plan local d'urbanisme (PLU).

Article 6 : pendant la durée de l'enquête, Madame la commissaire enquêteuse peut :

- Recevoir toute information et, si elle estime que des documents sont utiles à la bonne information du public, demander à la commune de communiquer ces documents au public ;
- Visiter les lieux concernés, à l'exception des lieux d'habitation, après en avoir informé au préalable les propriétaires et les occupants ;
- Entendre toutes les personnes concernées par le projet qui en font la demande et convoquer toutes les personnes dont elle juge l'audition utile ;
- Organiser, sous sa présidence, toute réunion d'information et d'échange avec le public en présence du maître d'ouvrage.

Article 7 : Clôture de l'enquête publique

A l'expiration du délai de l'enquête, le registre sera clos et signé par Madame la commissaire enquêteuse. Le registre dématérialisé sera également mis à disposition du public jusqu'au 2 mai 2024 à 11h30, horaire de sa clôture automatique.

Madame la commissaire enquêteuse dresse, dans les huit (8) jours après la clôture de l'enquête publique, un procès-verbal de synthèse des observations du public qu'elle remet au maire de la commune. Ce dernier dispose de quinze (15) jours pour produire ses observations éventuelles.

Madame la commissaire enquêteuse dispose d'un délai de trente (30) jours à compter de la date de clôture de l'enquête publique pour la remise de son rapport d'enquête publique et de ses conclusions motivées et avis.

Le rapport et les conclusions motivées de Madame la commissaire enquêteuse sont consultables par le public pendant un an à la mairie et sur un site informatique.

Article 8 : Mesures de publicité

Un premier avis au public reprenant les éléments de cet arrêté d'ouverture d'enquête sera publié quinze (15) jours au moins avant le début de l'enquête, en caractères apparents dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département :

- Corse Matin ;
- Informateur Corse ;

Un second avis paraîtra dans les huit (8) premiers jours suivant le début de l'enquête, dans les deux mêmes journaux.

Cet avis sera en outre affiché à la mairie et publié par tout autre procédé en usage dans la commune, 15 jours au moins avant le début de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier d'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

Article 9 : à l'issue de l'enquête publique, le dossier de modification de droit commun n°1 du plan local d'urbanisme (PLU), éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, pourra être approuvé par le conseil municipal.

Le dossier de modification de droit commun n°1 du plan local d'urbanisme (PLU) approuvé est tenu à la disposition du public.

Article 10 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la commissaire enquêteuse ;
- Monsieur le Préfet ;
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Bastia ;
- Madame la Directrice de la Direction départementale des territoires (DDT).

Pour exécution, chacun en ce qui le concerne

Fait à Barrettali, le 11 mars 2024

Monsieur le Maire

Dominique Baccarelli



Hameau de Chiesa – 20228 Barretali
Tél : 04 95 35 10 54 Fax : 04 95 35 13 03

Mails : secretariat.barrettali@wanadoo.fr – commune.barrettali@wanadoo.fr